

REUNION DU 29 AVRIL 2008

L'an deux mille huit, le vingt neuf avril, à 20 H.30, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de GRATTEPANCHE se sont réunis dans la Salle de la Mairie, sous la présidence de M. NAVARRE Maurice, Maire.

Etaient présents : NAVARRE Maurice, BARDET Bruno, CARRE Hyacinthe, ROGER Betty, LEVERT Alain, BOUCHER Béatrice, CAILLOU Daniel, JABELIN Nathalie, BOURNAZEL Denise.

Absents excusés : SOMMERMONT Régis (qui a donné pouvoir de voter en son nom à M. NAVARRE Maurice) et SOMMERMONT Jean-François

Secrétaire de séance : BARDET Bruno

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 21/03/2008.

1. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire informe l'Assemblée que l'article 1650 § 3 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal ; de nouveaux Commissaires doivent donc être nommés.

M. le Maire rappelle que cette Commission est composée, outre le Maire qui en est le Président, de 6 membres titulaires et 6 suppléants. C'est M. le Directeur des Services Fiscaux qui les désignent sur une liste de 24 noms de contribuables ; cette liste, proposée par le Conseil Municipal, comporte 12 noms pour les titulaires et 12 noms pour les suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a établi une liste pour la composition de la Commission Communale des Impôts Directs ; elle sera transmise au Centre des Impôts.

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Madame BOURNAZEL devient présidente de séance. Elle présente le compte administratif 2007 dressé par Monsieur NAVARRE Maurice, Maire.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut de résumer ainsi :

Libellés	Réalisé N	A continuer	Totaux
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	121 709,26	-	121 709,26
Recettes	123 412,47	-	123 412,47
Résultat	1 703,21	-	1 703,21
INVESTISSEMENT			
Dépenses	34 766,04	-	34 766,04
Recettes	26 836,57	-	26 836,57
Résultat	- 7 929,47	-	- 7 929,47
RESULTAT	- 6 226,26	-	- 6 226,26

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

3. AFFECTATION DU RESULTAT 2007

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2007 ce jour ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'année 2007 ;

Compte tenu de la dissolution de la Com. de Com. du Sud Amiénois au 01/01/2007 et des reversements faits à la Commune en 2007 ;

Constatant que le compte administratif 2007 présente les résultats suivants :

ANNEE = N	Résultat N-1	Vir. en inv. N	Résultat N	Clôture N	Détail Com. Com	Solde Com. Com	Affect. Report N+1
FONCTIONNEMENT	18 710,65	8 206,13	1 703,21	12 207,73	D -	13 567,37	25 775,10
					R 13 567,37		
INVESTISSEMENT	- 8 206,13		- 7 929,47	- 16 135,60	D 2 804,88	- 2 804,88	- 18 940,48
					R -		
TOTAL	10 504,52	8 206,13	- 6 226,26	- 3 927,87	10 762,87	10 762,49	6 834,62

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation ;

Le Conseil Municipal décide, par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 abstention, d'affecter le résultat en réserve à la section d'investissement (c/1068) la somme de 18 940,48 € et à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) à la section de fonctionnement (c/002) la somme de 6 834,62 €.

4. COMPTE DE GESTION 2007

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2007 de GUILBERT Catherine qui a été le comptable de notre Commune en 2007.

Le Conseil Municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2007 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2007 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. TAXES D'IMPOSITION 2007

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2007, la taxe professionnelle n'est plus perçue par la Commune mais par la Communauté de Communes d'Amiens Métropole. Il présente les propositions que la Commission des Finances a mis au point lors de sa dernière réunion :

Libellés	Taux
Taxe d'habitation	16,00 %
Taxe sur le foncier bâti	18,00 %
Taxe sur le foncier non bâti	38,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les taux proposés dans le tableau ci-dessus.

6. BUDGET PRIMITIF 2008

M. le Maire donne lecture du projet dudit budget préparé par la Commission des Finances. Après avoir apporté toutes les modifications souhaitées, et après en avoir délibéré, les Conseillers adoptent à l'unanimité le Budget Primitif 2008.

		Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	B.P.08	140 127 €	140 127 €
INVESTISSEMENT	R.à.R. 07	/	/
	B.P. 08	114 179 €	114 179 €
TOTAL		254 306 €	254 306 €

Un exemplaire sera déposé aux archives après visa de la Préfecture.

7. CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Monsieur le Maire donne lecture du devis établi par le C.A.T. de Cottency, suite à la réunion qu'il a eu en novembre 2007 avec un responsable de cet organisme chargé de l'entretien des espaces verts de la Commune. Le contrat principal se monte à 7 471,48 € TTC. Monsieur le Maire présente aussi 2 devis complémentaires concernant le traitement des orties autour du hangar communal (136,65 €) et une taille supplémentaire de la haie du cimetière (446,84 €)

Les Conseillers acceptent à l'unanimité les nouvelles propositions du C.A.T. ; ils autorisent M. le Maire à signer le contrat principal ainsi que les devis complémentaires désignés ci-dessus.

Remarque : Le coût de ce contrat ne dépasse pas la somme votée au B.P. 2008.

8. CHEQUE DE REMBOURSEMENT D'E.D.F.

Suite à un dysfonctionnement d'un contacteur « Jour-Nuit » du compteur électrique de l'habitation située au 23 Rue de l'Eglise et appartenant à la Commune, l'entreprise E.D.F. nous a fait parvenir un chèque de remboursement d'un montant de 63,89 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement de ce chèque sur le compte de la Commune (Trésor Public Ailly-sur-Noye).

9. MODIFICATION DES STATUTS D'AMIENS METROPOLE

Une nouvelle rédaction des statuts d'Amiens Métropole a été récemment approuvée ; elle fixait de nouvelles modalités de représentation des Communes membres et notamment une représentation d'Amiens à 43 % au plus des sièges à pourvoir. Afin que l'évolution démographique des Communes puissent se traduire par une variation du nombre des Conseillers, des précisions doivent être données. L'article 4 doit donc être revu.

Par ailleurs, l'article 8 des statuts prévoit l'exercice de la compétence « politique de formation d'intérêt communautaire », le champ de cette compétence doit être précisé. Monsieur le Maire apporte des informations sur les modifications proposées et demande donc à l'Assemblée de se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

• **Article 1^{er}** : Il est émis un avis favorable à la rédaction suivante de l'article 4 des statuts de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole :

« Article 4 – Administration de la Communauté d'Agglomération.

La Communauté d'Agglomération est administrée par un conseil et par un bureau composé du président, des vice-présidents et des membres.

Le nombre de membres du bureau et de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant de la Communauté, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Les Communes sont représentées au Conseil de Communauté dans les conditions suivantes :

Communes de moins de 1 000 habitants => 1 délégué et 1 suppléant qui sera appelé à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement du titulaire.

Communes entre 1 000 et 2 999 habitants => 2 délégués

Communes entre 3 000 et 3 999 habitants => 3 délégués

Communes entre 4 000 et 4 999 habitants => 4 délégués

Communes de plus de 5 000 habitants hors Amiens => 5 délégués

Le nombre N des délégués de la Ville d'Amiens est le plus grand nombre entier respectant l'inégalité :

$$\frac{N}{N + N1} \leq 0,43$$
 (N1 représentant le nombre total des délégués des autres Communes) »

• **Article 2** : Un avis favorable est émis à la rédaction de l'article 8 des statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

« Article 8-1 : Politique de formation d'intérêt communautaire : Actions en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle, soutien aux actions de professionnalisation et au développement de l'appareil de formation (apprentissage, alternance) »

• **Article 3** : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

10. MISE A DISPOSITION DES BIENS DE LA COM. DE COM. A AMIENS METROPOLE

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de la perception, stipulant qu'à la suite de la dissolution de la Com. de Com. du Sud Amiénois, il est nécessaire de prendre une décision concernant la mise à disposition des biens de la Commune pour l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole.

L'état de l'actif fait apparaître quelques biens à transférer :

N° 100 : TRANSFERT ETUDES

N° 101 : PLANTATIONS

N° 102 : PLATEFORME DE COMPOSTAGE

N° 103 : AMENAGEMENT PAYSAGER

N° 104 : PLATEFORME DE COMPOSTAGE

N° 105 : PLATEFORME DE COMPOSTAGE

N° 106 : PLATEFORME DE COMPOSTAGE (QUAI)

N° 107 : PANNEAUX VOIERIE

N° 108 : EQUIPEMENT INFORMATIQUE

N° 109 : PHOTOCOPIEUR

N° 110 : FAX TELEPHONE

N° 111 : CONTENEUR VERRE

N° 112 : CONTENEURS 1998

N° 113 : SOCLE CONTENEURS

N° 113 : SOCLE CONTENEURS TRI SELECTIF

Après en avoir délibéré, les Conseillers approuvent à l'unanimité cette mise à disposition des biens ci-dessus à Amiens Métropole.

11. QUESTIONS DIVERSES

• *Syndicats et Commissions* : M. le Maire rend compte du résultat des dernières élections intercommunales. A noter que Mme BOURNAZEL Denise a été réélue à la présidence du Syndicat Scolaire, que Mme ROGER Betty a été élue vice-présidente du SIVU Crèche et que M. NAVARRE Maurice est membre des bureaux du SIVOM de Boves et du SISA.

• *Centre Aéré* : Mme Denise BOURNAZEL demande si la Commune peut prêter son matériel (tables, tréteaux, bancs...) pour le Centre Aéré qui se déroulera à Grattepanche en juillet 2008. Le matériel n'appartenant pas en totalité à la Commune, un accord est donné en ce qui concerne les tables et les tréteaux. Les modalités seront vues par M. BARDET Bruno. Pour le matériel du Comité des Fêtes, Mme BOURNAZEL se mettra en rapport avec les responsables.

• *Fête de l'école* : Même question de Mme Nathalie JABELIN pour la fête de l'école qui se déroulera en juin à Rumigny. Même réponse...

• *Travaux du C.A.T.* : M. Hyacinthe CARRE pense qu'il faudrait réaliser un contrôle dans le village, suite aux travaux réalisés dans la commune par le CAT ; la question sera portée à l'ordre du jour de la Commission des travaux.

• *Travaux de voirie* : L'entreprise STAG nous a informé que le gravillonnage prévu Rue du Moulin serait réalisé courant mai 2008.

• *Concert* : M. Alain LEVERT informe l'Assemblée que l'orchestre de Poix de Picardie donnera un concert le 14 juin à 20 H.30 dans l'église de Grattepanche.

Les Membres du Conseil Municipal